



REGLEMENT INTERIEUR DU SECOND DEGRE

L'Ensemble Scolaire Françoise CABRINI accueille des élèves du second degré de la 6^{ème} jusqu'aux classes de terminales. Le règlement de l'établissement se compose de règles applicables à l'ensemble des élèves.

Dans toute collectivité et a fortiori dans une communauté éducative de l'Enseignement catholique, les règles de vie en commun permettent à chacun d'agir en harmonie avec le groupe.

PARTIE 1 : LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

A - Entrées et Sorties

Les sorties de l'établissement sont strictement interdites en dehors des heures et des modalités autorisées.

1) Ouverture de la guérite (entrée des élèves)

Second degré : de 7 h 45 à 17 h 45.

Ouverture de l'accueil : 7 h 45 - 19 h 00, du lundi au vendredi.

2) Horaires des cours

Une sonnerie marque le début et la fin de chaque heure de cours. Au collège, il y en a deux pour les mises en rang, après les récréations et la pause méridienne.

Aux intercours, si besoin, les élèves se déplacent dans le calme.

Les cours ont lieu de 8h10 à 17h35 (collège) et 18 h 30 (lycées).

3) Récréations

Matin : 10 h 00 – 10 h 20

Après-midi : 15 h 30 – 15 h 45

Les sorties pendant les récréations et les permanences, régulières ou exceptionnelles, sont interdites.

4) Vacances des cours

En cas de vacances de cours due à l'absence d'un professeur, tout changement d'emploi du temps relève de la responsabilité et de la décision de la Vie Scolaire, au collège comme au lycée.

✓ A l'occasion d'une absence imprévue :

Pour les collégiens, la prise en charge est effectuée par la Vie Scolaire qui applique la procédure décrite dans les Règles de Vie Scolaire du carnet de correspondance.

Pour les lycéens, si un cours n'est pas assuré en fin de demi-journée, l'élève peut regagner son domicile ou déjeuner plus tôt.

✓ **A l'occasion d'une absence prévue :**

Au collège : les élèves suivront les aménagements d'emploi du temps qui auront été transmis par la Vie Scolaire dans le carnet de correspondance/ou sur Ecole directe et seront libérés ou non selon la procédure prévue par les Règles de Vie Scolaire inscrite dans ledit carnet de correspondance.

Au lycée : les élèves suivront les modifications transmises sur Ecole Directe, le cas échéant.

5) Retards

Les horaires doivent être respectés. Quelle que soit l'origine du retard, l'élève, avant de se rendre en cours, doit se présenter au bureau de la vie scolaire qui l'autorise ou non à rentrer en classe, avec un billet de retard.

Le troisième retard entraîne une sanction.

En cas de retard trop important, l'élève peut être dirigé en permanence. Ce retard sera alors considéré comme une absence et sera traité comme telle.

B - Absences

1) Le contrôle des absences

Il est réalisé par la Vie Scolaire grâce aux appels transmis par les professeurs. Lorsqu'un élève est absent et que l'établissement n'a reçu aucune nouvelle, les parents sont informés par SMS.

2) Formalités en cas d'absence

- ✓ Pour toute absence, les parents sont tenus d'informer la Vie Scolaire dans les meilleurs délais.
- ✓ A son retour, l'élève devra avoir fourni un mot de ses parents à la Vie Scolaire, sous la forme de billet d'absence du carnet de correspondance au collège, sous la forme d'un message Ecole Directe au lycée.
Un justificatif complémentaire sera requis en cas d'absence de longue durée ou en cas d'absence lors d'une évaluation (certificat médical si le motif est la maladie, justificatif officiel pour une convocation administrative, etc. ...).
- ✓ Toute absence prévisible doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée au préalable à la Vie Scolaire, sous la forme d'un billet d'absence rempli et signé par les parents au collège, sous la forme d'un message Ecole Directe au lycée.

3) Absence en évaluation

Lors d'une évaluation (interrogation écrite, DST, examen blanc ...), toute absence non justifiée en temps et en heure au retour de l'élève, ou mal justifiée, peut entraîner un zéro comptabilisé dans la moyenne.

Une absence en évaluation n'ouvre pas droit à un rattrapage. La possibilité de rattrapage, ou l'obligation de rattrapage, est une option non négociable laissée à l'appréciation du professeur et/ou de la direction.

PARTIE 2 : DEVOIRS DE L'ÉLÈVE - COMPORTEMENT GÉNÉRAL

A - La tenue vestimentaire

- ✓ Quels que soient l'âge, la classe, la saison ou la mode, les élèves sont invités à porter des tenues décentes et correctes. Toute outrance vestimentaire est proscrite. Les tenues excentriques, les tenues déshabillées (décolletés, ventre nu, sous-vêtements apparents...) ou trop courtes, les tenues de sport, les vrais ou faux uniformes militaires, les pantalons déchirés, les couvre-chefs, les boucles d'oreilles pour les garçons et les piercings pour tous les élèves sont interdits.
- ✓ Pour des raisons d'hygiène, une tenue spécifique pour l'EPS et l'Association Sportive est requise.
- ✓ Par mesure de sécurité, une blouse blanche est obligatoire au laboratoire de Physique Chimie et SVT. Sur certains plateaux techniques, une tenue spécifique est exigée.
- ✓ Au lycée professionnel, une journée par semaine est dédiée à la tenue professionnelle.
- ✓ Les manquements aux règles vestimentaires peuvent interdire l'accès aux cours, et entraîner soit une éviction en salle de permanence, soit un renvoi au domicile. La famille est alors informée par un message Ecole Directe.

B - Les déplacements dans l'établissement

- ✓ A l'intérieur des locaux et à quel que moment que ce soit, les déplacements se font dans le calme, sans courir.
- ✓ Pendant les cours, tout déplacement est interdit dans l'établissement. Pour les exclusions de cours et les passages à l'infirmerie, l'élève doit obligatoirement être accompagné d'un autre élève.

C - Les déplacements hors de l'établissement

- ✓ Sorties en classe ou groupe : les élèves doivent respecter les consignes des adultes les encadrant.
- ✓ Une attitude correcte est exigée aux abords de l'établissement.

D - Environnement et hygiène

- ✓ Les négligences et les dégradations volontaires seront sanctionnées et devront être réparées. Elles seront facturées aux familles.
- ✓ L'usage non motivé des signaux d'alarme, des extincteurs ou autres sera sévèrement sanctionné.

E - Les permanences

- ✓ Elles sont des lieux de travail : le silence y est exigé. Si nécessaire, le travail de groupe peut être autorisé par le personnel d'éducation.
- ✓ Les déplacements sont soumis à l'autorisation du personnel d'éducation.
- ✓ La responsabilité de l'élève est de laisser la permanence propre et rangée en sortant.

F - Tabac – Alcool – Produits illicites

- ✓ L'introduction et la consommation d'alcool ou de drogues sont strictement interdites. La possession ou l'utilisation de stupéfiant constitue un délit. Les autorités compétentes seront alertées.
- ✓ L'usage du tabac et des cigarettes électroniques est interdit dans l'ensemble de l'établissement.
- ✓ L'usage du briquet et des allumettes est également interdit.

G - Affichage

- ✓ Des affichages sont autorisés sur les panneaux prévus à cet effet, après accord du chef d'établissement.

H - Déroulement des évaluations

- ✓ Toute fraude ou tentative de fraude, plagiat, communication entre élèves, etc. ..., à l'occasion d'une évaluation, entraînera une sanction sévère (zéro, mise en garde ou avertissement...).
- ✓ A cette occasion également, le fait d'avoir son téléphone portable ou sa montre connectée sur soi ou à portée de main, même non utilisé-e, entraînera la même sanction.

I - Téléphones portables – Appareils numériques nomades - Objets dangereux

- ✓ L'usage des téléphones portables et tout appareil numérique nomade est interdit.
Pour le collège : dans tout l'établissement.
Pour les lycées : en classe (et tout particulièrement en DST), en permanence, au réfectoire et dans les bâtiments et la cour du collège.
Interdiction d'utiliser les haut-parleurs ainsi que des enceintes ou tout appareil pouvant nuire au bon déroulement de la journée. Le port d'écouteurs ou de casque est interdit.
Tout manquement à cette règle entraînera une sanction, avec une éventuelle confiscation de l'appareil.
- ✓ Tout élève possédant un objet dangereux qui porte atteinte à la sécurité d'autrui sera sanctionné. Les autorités compétentes seront alertées.

J - Comportement à l'intérieur et à l'extérieur de l'Etablissement

- ✓ Tout acte de violences physiques et/ou morales et/ou verbales entraînera des sanctions. Les autorités compétentes seront alertées.

K - Demi-pension

- ✓ Les collégiens déjeunent au réfectoire.
- ✓ Les lycéens déjeunent au réfectoire ou à la cafétéria.
- ✓ Sauf autorisation manuscrite et signée des parents et visée par la Vie Scolaire, les élèves du collège demi-pensionnaires ne peuvent pas quitter l'établissement durant la pause méridienne.
- ✓ Pour déjeuner, le badge est obligatoire. Un contrôle est effectué. Les élèves qui n'ont pas leur badge seront sanctionnés.
- ✓ Les lycéens sont autorisés à consommer de la nourriture qu'ils ont rapporté de chez eux dans l'enceinte de l'établissement, mais uniquement en extérieur, ou alors dans la salle B02 sur les horaires de la pause méridienne (11 h 15-13 h 40).
En revanche il reste interdit de consommer dans l'enceinte de l'établissement un repas de restauration rapide qui vient d'être acheté en dehors.

L - Badge

- ✓ Un badge permet à l'élève d'accéder à l'établissement ainsi qu'à la restauration. Il constitue un identifiant et un porte monnaie électronique.
- ✓ En cas de perte ou de casse, son remplacement est exigé et fait alors l'objet d'une facturation.

M - Stationnement des deux roues dans l'établissement

- ✓ Les deux-roues sont stationnés dans les endroits prévus à cet effet. Ils doivent être déplacés pied-à-terre et moteur éteint, dans l'enceinte de l'établissement.
- ✓ La responsabilité de l'établissement ne peut être ni engagée ni recherchée en cas de vol ou de dégradation des 2 roues.

N - Vols et pertes

- ✓ Les élèves sont invités à la vigilance.
- ✓ La perte ou le vol des objets, d'argent, ou effets personnels ne peuvent être imputés à la responsabilité de l'établissement. Il n'y a pas d'assurance pour les vols.

PARTIE 3 : LES DROITS DES ELEVES

Le droit au respect : les élèves ont droit au respect de leur personne, de leur liberté de pensée, au respect de leur travail et de leurs biens.

Le droit à l'enseignement : les élèves ont le droit de bénéficier d'un savoir et de travailler dans les meilleures conditions possibles.

Le droit d'information et d'expression : les élèves disposent, dans le respect des principes de neutralité, de la liberté d'information et d'expression.

Chaque classe élit deux délégués qui la représentent.

Le droit d'être aidé et conseillé : tout élève éprouvant des difficultés d'ordre personnel, matériel, social ou autre, a le droit de bénéficier d'un soutien.

Le droit de faire des projets : les élèves ont le droit de proposer tout type de projet susceptible d'enrichir la vie collégienne ou lycéenne. Ils sont même encouragés à le faire, et peuvent être accompagnés dans la réalisation.

PARTIE 4 : SANCTIONS et MESURES D'ENCOURAGEMENT

Toute sanction doit être individuelle et proportionnelle au manquement.

A - SANCTIONS SCOLAIRES :

Pour les manquements mineurs au Règlement Intérieur, elles sont données par tous les membres de la communauté éducative.

- ✓ Avertissement oral
- ✓ Mise en garde écrite, mot dans le carnet (au collège) et sur Ecole Directe (au lycée)
- ✓ Confiscation d'un objet nuisant à la sécurité ou au bon déroulement des cours
- ✓ Travail ou devoir supplémentaire
- ✓ Un travail non rendu dans les délais imposés pourra être sanctionné par le professeur
- ✓ Des Travaux d'Intérêt Général (TIG)
- ✓ Heure de retenue : en début ou fin de journée en plus des cours, le mercredi après-midi au collège, et éventuellement le samedi matin au lycée

Dans les situations d'exclusion de cours, l'élève sera pris en charge par la Vie Scolaire.

B) SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

En cas de manquement grave aux obligations des élèves ou d'atteinte aux personnes ou aux biens, elles sont prononcées par le Chef d'établissement, la Direction de l'unité pédagogique ou de la Vie Scolaire :

- Avertissement écrit avec communication aux parents

- Le Conseil de médiation : destiné à favoriser le dialogue avec l'élève et sa famille, et à faciliter l'adoption d'une mesure éducative personnalisée.
- Le Conseil de discipline : convoqué par mail sur décision du Chef d'établissement, il réunit les différents partenaires éducatifs, il est appelé à examiner les manquements réputés graves ou répétés, et à prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève.

C'est le Chef d'Etablissement qui préside le Conseil de discipline et qui en conduit les délibérations. Celles-ci sont couvertes par le secret professionnel. Chacun est invité à s'exprimer en un débat contradictoire qui permet d'entendre les arguments en faveur de l'élève.

Quand vient le moment de la décision, la famille et l'élève sont invités à se retirer. Personne n'est en droit de demander le détail de la délibération. Le Conseil de discipline émet un avis et la décision revient au Chef d'Etablissement.

C - LES CONSEILS DE CLASSE :

La valorisation des actions des élèves dans tous les domaines est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement, à développer leur participation à la vie collective et à susciter, par l'exemple et l'émulation, un désir de réussite.

- ✓ Résultats scolaires excellents : **félicitations.**
- ✓ Résultats honorables : **compliments**
- ✓ Résultats scolaires en progrès : **encouragements.**

Le Conseil de classe modulera l'attribution des avis.
Des mesures d'aide et de soutien pourront être proposées.

Des sanctions peuvent être décidées : **mises en garde de travail et de comportement, des avertissements de discipline et de travail.**

D - OBLIGATIONS DE SIGNALEMENT

Les actes qui relèvent d'une procédure pénale (violences, délits, possession ou usage de stupéfiants, maltraitance, absentéisme grave...) font l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires et académiques, conformément à la convention de coopération entre les services de l'Etat pour la prévention de la violence en milieu scolaire. Le signalement relève de l'autorité du Chef d'Etablissement quand il perçoit que le jeune court un danger.